

Téléphonie - Internet

Tarif social

De quoi s'agit-il ?

Le tarif social est une réduction accordée sur la facture de **téléphonie fixe ou internet** par l'opérateur. Il est fourni par les principaux opérateurs : Proximus et sa filiale Scarlet, Orange, Telenet, VOO et Zuny.

Le tarif social prévoit des réductions sur les frais d'installation de la ligne fixe et sur l'abonnement mensuel à une ligne fixe.

Pour Internet (fixe), souscrit en solo ou dans un pack, la réduction mensuelle est de 40%, plafonnée à 8,40 €.

Remarque : certains opérateurs appliquent aussi une petite réduction sur les abonnements mobiles.

Qui peut en bénéficier ?

6 catégories sont prévues :

- les personnes à faibles revenus âgées d'au moins 65 ans,
- les personnes à faibles revenus âgées de 18 ans ou plus et handicapées à au moins 66 %,
- les bénéficiaires du revenu d'intégration,
- les déficients auditifs,
- les personnes ayant subi une laryngectomie,
- les aveugles militaires de la guerre.

Où s'adresser ?

Le bénéficiaire doit introduire sa demande auprès de l'opérateur de son choix (sans joindre de document) via un des points de contact mentionnés sur le site de l'IBPT (Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications) sous les onglets « Consommateur », « Tarif » et « Tarifs sociaux ». RDV sur www.ibpt.be

